

Assurance-hospitalisation et services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorise le Canada à contribuer aux programmes appliqués par les provinces en vue de fournir l'assurance-hospitalisation, les services de laboratoire et autres services diagnostiques. On a versé 58 millions en 1958-1959.

Comme on pourra le noter dans le tableau suivant, 7 provinces sont devenues parties aux accords durant l'année. Voici la date de mise en vigueur de chaque accord: 1^{er} juillet 1958 pour Terre-Neuve, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique; et 1^{er} janvier 1959 pour la Nouvelle-Écosse et l'Ontario.

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

ASSURANCE-HOSPITALISATION ET SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)
Terre-Neuve.....	2.8
Nouvelle-Écosse.....	2.0
Ontario.....	15.6
Manitoba.....	7.3
Saskatchewan.....	8.5
Alberta.....	9.3
Colombie-Britannique.....	12.3
	57.8

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint au total 167 millions en 1958-1959, comparativement à 95 millions en 1957-1958.

Les principaux changements survenus dans les dépenses de ce ministère concernent les versements aux producteurs de céréales de l'Ouest, les pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles et le déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.

Les règlements régissant les versements aux producteurs de céréales de l'Ouest en fonction des superficies ensemencées ont été édictés par le décret du conseil C.P. 1958-1442 en date du 16 octobre 1958. Aux termes de ces règlements, le versement de \$1 a été autorisé pour chaque acre de superficie en culture comme l'établit le carnet de permis délivré par la Commission canadienne du blé à chaque producteur de blé qui fait rapport de la superficie de ses terres ensemencées. Le versement maximum accordé à chaque détenteur de permis ne doit pas dépasser \$200. La Commission canadienne du blé, autorisée à agir comme mandataire du ministre de l'Agriculture sous l'empire de ces règlements, a fait 41 millions de versements.

Avec l'autorisation du Parlement, les 15 millions de pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année 1958-1959, d'abord crédités au compte de la stabilisation des prix agricoles, ont été imputés sur les dépenses budgétaires de 1958-1959.

Des avances de 15 millions accordées par le ministre des Finances à la caisse d'urgence des terres des Prairies, pour couvrir le déficit de l'année, ont été imputées sur les comptes de dépenses de l'année financière.